

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu
sur la commune de Brissac Loire Aubance
(commune déléguée de Brissac-Quincé)**

Enquête publique du 17 décembre 2018 au 18 Janvier 2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Nantes
n°E18000271/44 du 23 octobre 2018

Arrêté de la maire de Brissac Loire Aubance n°A2018-11-26-1 du 26
novembre 2018

Commissaire enquêteur : Bernard THERY

SOMMAIRE

Préambule (Présentation du projet)

A) CADRE GENERAL

- a. Contexte administratif et situation de la commune
- b. Présentation du projet (intérêt du projet)
- c. Cadre Juridique
 - relatif à la création et au fonctionnement d'un crématorium
 - procédure relative à l'enquête publique, préalable à l'autorisation

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- a. Organisation préalable de l'enquête
 - 1) Réunions mairie
 - 2) Ouverture des registres et paraphes des dossiers
- b. Déroulement de l'enquête
 - 1) Publicité légale
 - 2) Publicité informelle
 - 3) Information par la presse
 - 4) Réunion publique du 17 décembre 2018
 - 5) Déroulement des permanences
 - 6) Clôture de l'enquête

C) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 1) Composition du dossier d'enquête
- 2) Analyse du dossier d'enquête
 - a) Impact environnemental (étude au cas par cas)
 - b) Les dispositions techniques particulières auxquelles le crématorium doit se conformer.
 - c) Conformité avec le PLU
 - d) Aspects financiers

D) ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DE PROJET

- a) Les observations du public
- b) Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
 - questions du public
 - questions du Commissaire enquêteur

E) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Dans un document séparé)

ANNEXES

Préambule

La commune de Brissac Loire Aubance a décidé de la création d'un crématorium sur le territoire de la commune déléguée de Brissac-Quincé, dans la mesure où les offres de service de crémation sont sous-dimensionnées par rapport aux besoins dans la région d'Angers.

C'est le principe de délégation de service public qui a été choisi sous forme de concession à une société privée, pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire.

Ce projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu est soumis à enquête publique au titre de l'article L 123-2 du code de l'environnement.

Un Commissaire enquêteur, Monsieur Bernard Théry, a donc été désigné par le Président du Tribunal administratif de Nantes le 23 octobre 2018 et un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

A l'issue de l'enquête et sous le délai d'un mois, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et émettra un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

A) CADRE GENERAL

a) Contexte administratif et situation de la commune

1) Contexte administratif

La commune de Brissac Loire Aubance est une commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2017 (cf arrêté publié au JORF du 24 décembre 2016). Elle comprend 10 communes qui deviennent des communes déléguées : Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, et Vauchrézien. La mairie de Brissac Loire Aubance est située à Brissac-Quincé qui comporte donc juridiquement 2 mairies sur son territoire, mais physiquement elles sont situées à la même adresse.

La commune nouvelle de Brissac Loire Aubance compte 10 778 habitants. La ville déléguée la plus peuplée est Brissac-Quincé : 3066 habitants.

La commune de Brissac Loire Aubance fait partie de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance qui est en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle comporte les communes de Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Bellevigne en Layon, Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalennes sur Loire, Champtocé sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé sur Louet, Rochefort sur Loire, Saint Georges sur Loire, Saint Germain des Prés, Saint Jean de La Croix, Saint Melaine sur Aubance, Terranjou, Val du Layon.

Cette Communauté de communes compte 56034 habitants (2015) et son siège est à Saint Georges sur Loire.

2) Situation de la commune

La commune déléguée de Brissac-Quincé, lieu d'implantation du futur crématorium est située au sud-est du département de Maine et Loire non loin d'Angers (15 kilomètres) à 50 kilomètres de Saumur, à 60 kilomètres de Cholet, à 25 kilomètres de Corné et à 40 kilomètres de Montreuil-Juigné. A signaler que la liaison Angers-Brissac se fait par une route rapide à 2x2 voies (D478) qui se prolonge jusqu'à Doué-la-Fontaine, en direction de Poitiers.

La commune déléguée de Brissac-Quincé est essentiellement connue pour ses activités touristiques, principalement développées autour de son château du XVI^{ème} siècle monument historique reconnu, et aussi pour sa production de vin d'Anjou (rouge, blanc, rosé) comme en témoigne les vignobles et les nombreuses caves situées sur son territoire.

b) Présentation du projet (intérêt du projet)

La commune de Brissac-Quincé avait dès 2016 projeté la création d'un crématorium. Ce projet a été repris par la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance en 2017, en partant de l'idée qu'un besoin en crématorium se fait sentir dans la mesure où les 2 crématoriums existant en Maine-et-Loire sont saturés. L'un se situe à Montreuil-Juigné, tout proche d'Angers au nord-ouest (à 10 kilomètres), l'autre à Cholet dans le sud du département à 60 kilomètres d'Angers.

Il convient de signaler que la commune nouvelle de Loire Authion en Maine-et-Loire a entrepris la même démarche mais avec un temps d'avance. En effet son projet, après enquête publique, vient d'être autorisé par le Préfet (arrêté du 11 octobre 2018) et les travaux devraient débuter bientôt, malgré un recours au Tribunal Administratif contre le permis de construire, toujours en cours. Ce crématorium concurrent sera implanté sur la commune déléguée de Corné, distante de moins de 30 kilomètres de Brissac.

Le projet de Brissac Loire Aubance soumis à enquête publique concerne la construction d'un crématorium de 756 m² et d'un espace cinéraire destiné à la dispersion des cendres, le tout sur une parcelle de 7425 m², à l'est de la commune déléguée de Brissac-Quincé, au lieu dit la Fontaine-au-Clerc.

Ce projet présente un intérêt certain au regard de la pratique de la crémation en forte hausse en France et dans la Région des Pays de la Loire et du manque de crématoriums en Maine et Loire.

*** Rappel historique de la crémation, ainsi que ses contraintes.**

Historique

Dans l'antiquité la crémation - réduction en cendres du corps d'un humain décédé – était régulièrement pratiquée, notamment par les Romains, les Grecs et les Phéniciens. C'est Charlemagne qui interdira en 789 la crémation dans son empire, et il n'en a plus été question jusqu'au XIX^{ème} siècle. Par contre elle restait toujours pratiquée dans les pays orientaux.

Son usage sera à nouveau autorisé par la loi du 29 octobre 1887 sur la liberté des funérailles. Cependant malgré cette loi elle est restée confidentielle notamment dans les pays de religion catholique. En effet l'Eglise ne la tolère que depuis 1963 dans la foulée du Concile Vatican II (décret du 5 juillet 1963).

A noter que la crémation est traitée différemment suivant les religions. Elle est admise par les Protestants, moins par les Orthodoxes, interdite par la religion juive (sauf en Amérique du nord) et l'Islam, mais elle est par contre habituelle pour les religions Bouddhistes et Hindouistes.

En France

Dans les années 1970, en France, un défunt sur 300 se faisait incinérer. En 2005 c'était 25% des défunts qui étaient incinérés et en 2017 ce pourcentage est passé à 38% (plus de 50% dans les grandes villes).

Le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) déjà dans son Baromètre de 2009 consacré aux pratiques des Français liées aux obsèques précisait que 50% de ceux-ci souhaitait la crémation. Cette proportion n'a fait que se confirmer et toujours selon cet organisme, cela continuera à progresser, du fait notamment d'une baisse de la pratique religieuse (53% des crémations font l'objet de funérailles religieuses).

Actuellement 36% des décès font l'objet de crémations, mais ce chiffre est supérieur dans les grandes villes (47%). Certains analystes pensent que le chiffre va se stabiliser autour de 50% dans l'avenir, ce qui serait cohérent avec les chiffres du CREDOC.

Critères de choix

La distanciation par rapport au fait religieux n'est pas la seule motivation. Il y a aussi les critères sociaux : ne pas être une charge pour sa famille, pas de tombes à entretenir, les critères économiques : une crémation coûte 1 000 € moins cher qu'une inhumation traditionnelle en moyenne, les critères écologiques : protection de l'environnement, meilleure hygiène, peu d'occupation de l'espace surtout dans les grandes villes, les cercueils utilisés sont plus simples et plus respectueux de l'environnement. A signaler cependant une restriction récente du point de vue écologique : la consommation importante en énergie fossile (gaz notamment) des fours est dénoncée par certains.

Contraintes

En France la crémation doit obligatoirement avoir lieu dans un site particulier qu'est le « crématorium ». Le 1^{er} crématorium en France a été celui du Père-Lachaise à Paris en 1883.

La crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès. La grande majorité des crémations n'est pas accompagnée de cérémonies religieuses, mais par des cérémonies civiles.

Les cendres sont recueillies dans une urne, mais leur destination n'est pas libre. Soit elles sont conservées pour être déposées dans un columbarium, dans une tombe ou un caveau de cimetière, ou inhumées dans une propriété privée après autorisation préfectorale, soit elles sont dispersées dans un jardin du souvenir (la plupart du temps situé à côté du crématorium), un cite cinéraire, ou en pleine nature sous certaines conditions.

Elles peuvent être conservées au crématorium à la demande de la famille pendant un an. La conservation à domicile n'est pas autorisée (loi « Sueur » n° 2008-1350 du 19/12/2008).

c) Cadre juridique

La décision de création, la mise en service et le fonctionnement d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sont soumis à l'application de plusieurs codes, notamment le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Code de la santé et le Code de l'environnement.

La création d'un crématorium fait par ailleurs partie des opérations soumises à enquête publique préalable.

1) Textes relatifs à la création et au fonctionnement d'un crématorium

a) Le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2223-40 du CGCT précise que seules les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) sont compétentes pour créer, gérer, directement ou

par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres.

Ce même article ainsi que l'article L 2223-41 du même code prévoit que la création d'un crématorium ne peut cependant se faire qu'avec l'accord de l'Etat, en l'occurrence le Préfet après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ce même CGCT par ses articles L 2223-18 à L 2223-23 fixe les conditions concernant la crémation et la dispersion des cendres, liste les opérations de service public relatives aux sociétés de pompes funèbres et précise les conditions et obligations fixées par le règlement national des pompes funèbres.

Ces dispositions sont précisées et complétées par les articles D 2223-99 à 2223-109 du même CGCT qui déterminent notamment les prescriptions techniques applicables. Sont notamment prévues :

- la conformité des crématoriums à la réglementation des établissements recevant du public (ERP)
- les dimensions minimales des différentes salles et locaux techniques
- l'isolement acoustique vis-à-vis des bruits routiers à proximité
- les mesures de sécurité à respecter notamment pour éviter les surchauffes et les incendies.

Par ailleurs les crématoriums sont soumis lors de leur mise en service à une visite de conformité - valable 6 ans - effectuée par un organisme de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé, et les fours de crémation font l'objet de contrôles tous les 2 ans concernant le respect des normes en matière de rejets gazeux et des normes de sécurité.

Enfin l'arrêté du 28 janvier 2010 (*JORF* du 16 février 2010) pris en application du D 2223-105 du CGCT précise la hauteur minimale des cheminées de crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

b) Le Code de la santé publique :

Notamment les articles R 1336-4 à R 1336-11 et R 1337-6 à R 1337-10-2 relatifs aux bruits de voisinage et des activités professionnelles.

c) Le Code de l'environnement

Les crématoriums font partie des projets de travaux soumis à enquête publique préalable à leur autorisation conformément aux articles L 123-1 et suivant du Code de l'environnement. La procédure de cette enquête est précisée aux articles R. 123-1 à R. 123-27 de ce code, pour les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ces opérations doivent en principe faire l'objet d'une évaluation environnementale (« étude d'impact »), mais certains projets peuvent en être dispensés après un examen « au cas par cas ».

L'enquête publique ainsi que le « cas par cas » seront examinés plus loin.

En dehors de la procédure relative à l'enquête publique qui est ici l'objet de ce rapport, les crématoriums doivent se conformer également à certaines dispositions du Code de l'environnement :

- notamment celles ayant trait à la qualité de l'air et des rejets atmosphériques visées aux articles L 220-1 à L 228-3 et R 221-1 à R 228-1. Les quantités maximales de polluants contenues dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums ont été précisées par l'arrêté du 28 janvier 2010 (*JORF* du 16 février 2010) vu plus haut, qui précise également la hauteur des cheminées. Les crématoriums déjà construits avaient 8 années à compter de la publication de l'arrêté pour s'y conformer (donc jusqu'au 16 février 2018).

- celles concernant les nuisances sonores, notamment celles contre le bruit de voisinage (articles L 571-1 à L 571-26).

d) D'autres dispositions légales et réglementaires doivent également être appliquées ou prises en compte :

L'article L 2223-40 du CGCT cité plus haut prévoit que les communes peuvent gérer les crématoriums directement ou par voie de gestion déléguée. Elles doivent donc choisir entre la régie directe, la société d'économie mixte ou, ce qui est le plus souvent le cas, la délégation de service public à une entreprise privée.

En cas d'option pour la délégation de service public l'application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » est obligatoire. La commune doit lancer un appel d'offres auquel les entreprises privées intéressées devront répondre. Le choix du délégataire devra alors se faire par une commission ad hoc impartiale.

La décision finale d'autoriser la création et l'exploitation d'un crématorium est délivrée par le Préfet du département sous forme d'arrêté, après avis de la CODERST (Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques) qui se prononce après une enquête publique, obligatoire dans ce type de projet.

Cette décision par ailleurs n'exonérera pas le délégataire d'obtenir d'autres autorisations, notamment le permis de construire, l'habilitation funéraire et de respecter les réglementations concernant les établissements recevant du public (ERP).

2) Procédure relative à l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation (rappel succinct)

La demande d'autorisation de création du crématorium de Brissac Loire Aubance est soumise à d'autres dispositions du Code de l'environnement et notamment aux articles R. 123-1 à R. 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit comporter les pièces et avis exigés par les textes législatifs et réglementaires applicables au projet, il comprend au moins :

.....

« 2) En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation

environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu »

Après désignation d'un Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif, le Maire précise, par arrêté, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et après concertation avec le Commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée. Elle ne peut être inférieure à 30 jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, le Maire informe le public par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête.

Un avis porté à la connaissance du public, mentionnant les dispositions de l'arrêté municipal, est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles et coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Elles peuvent également être adressées par correspondance au siège de l'enquête, au Commissaire enquêteur et, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le Commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures annoncés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'expiration de l'enquête le Commissaire enquêteur transmet, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions motivées au Maire. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Les conclusions du Commissaire peuvent être : avis favorable, avis favorable avec réserves ou bien avis défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions est, sans délai, tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur son site Internet, la collectivité publie également le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et les tient à la disposition du public pendant 1 an.

Décision prise à l'issue de l'enquête (rappel) :

Après la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique, conformément à l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet soumet pour avis le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium à la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Si un avis favorable est donné par la commission, c'est au Préfet de prendre un arrêté portant autorisation de création du crématorium.

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a) Organisation préalable de l'enquête

1) Réunions avec la mairie de Brissac Loire Aubance

* Prise de contact avec les services de la mairie (14/11/2018)

Dès réception de la décision de sa désignation par le Président du tribunal Administratif de Nantes (décision n° E18000271/44 du 23 octobre 2018) le Commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la commune de Brissac Loire Aubance.

L'interlocuteur désigné pour ce dossier « crématorium » est Monsieur Denis Rabin, Directeur général des services de la commune de Brissac Loire Aubance, avec lequel est fixé un rendez-vous pour une première prise de contact.

Celle-ci a lieu le 14 novembre 2018 à la mairie de Brissac avec Monsieur Rabin seul. Elle a permis de parler des modalités pratiques et d'arrêter d'un commun accord un projet de calendrier qui sera validé lors de la réunion préparatoire. Compte tenu d'une part des disponibilités du Commissaire enquêteur et d'autre part du fait qu'une autre enquête publique portant sur des modifications du PLU est en cours jusqu'à mi décembre, il est décidé afin notamment d'éviter toute confusion entre les enquêtes publiques de commencer l'enquête le lundi 17 décembre 2018.

La réunion préparatoire à la mairie avec la société Infini Développement qui représente la société Nouvelle de Crémation, maître d'œuvre et délégataire, est fixée au 21 novembre 2018. Il est convenu que d'ici cette réunion Monsieur Rabin et le Commissaire enquêteur s'échangent le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête et les projets d'avis d'enquête publique.

Lors de cette réunion il est remis au Commissaire enquêteur le dossier complet de l'enquête publique sous forme papier (430 pages) et sous forme électronique (clé USB).

* Réunion préparatoire du 21 novembre 2018

Présents : Monsieur Ferrand, de la société Infini Développement représentant le maître d'œuvre la Société Nouvelle de Crémation, Monsieur Jean-François Lecornu expert juridique pour Aspasia, Monsieur Dominique Dumay Maire délégué de Brissac-Quincé et Monsieur Bernard Théry Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur propose plusieurs modifications concernant le projet d'arrêté du maire ainsi que de l'avis d'enquête, modifications qui sont actées par les participants.

Les dates des permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées d'un commun accord, en tenant compte des heures d'ouverture de la mairie, la 1^{ère} permanence se tenant le

jour de l'ouverture de l'enquête et la dernière le jour de clôture de cette enquête : le lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 h, le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h à 12 h et le vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 h.

Les dates de parution dans les journaux locaux, Ouest France et le Courrier de l'Ouest sont arrêtées : le 30 novembre 2018 pour la première parution soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et le 22 décembre 2018, dans les 8 jours du début de cette enquête.

Concernant les lieux d'affichage de l'avis au public informant de l'ouverture de l'enquête relative à la création du crematorium il est proposé par la mairie 3 affiches (jaunes) sur le lieu d'implantation ainsi qu'une affiche sur la route menant à ce lieu. Le Commissaire enquêteur souhaite également un affichage en centre-bourg, en plus de l'affichage extérieur en mairie. Il est décidé de placer cette affiche sur la place principale de la mairie où sont implantés de nombreux commerces.

Pour ce qui est de l'affichage informel, il convient de signaler que la mairie de Brissac n'a pas d'affichage ou de panneaux lumineux. Pour l'insertion dans le bulletin municipal, ce sera fait en décembre si c'est possible ou en janvier. L'avis d'ouverture d'enquête pourra être mis sur le site internet de la commune, ainsi que le dossier d'enquête complet.

Monsieur Rabin propose de mettre des avis d'ouverture d'enquête (jaune au format A4) dans la « mairie annexe » de Brissac ainsi que dans les 9 mairies déléguées de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance, ce qui est approuvé par le Commissaire enquêteur.

Pour une lecture plus facile du dossier d'enquête de 430 pages, le Commissaire enquêteur propose de mettre des onglets au niveau des 22 sous-dossiers (qui sont identifiés par des pages de garde jaunes) afin que le lecteur puisse aller sans difficulté au sujet qui l'intéresse plus particulièrement. En effet le dossier d'enquête ne comporte pas de numérotation générale des pages, seuls les sous-dossiers ont cette numérotation. Monsieur Rabin admet qu'il y a une difficulté pratique quant à la consultation du dossier d'enquête et va donc faire mettre des onglets au niveau des 22 sous-dossiers.

Le Commissaire enquêteur estime enfin qu'il manque au dossier d'enquête des articles de presse relatifs au projet de crématorium de Brissac. Monsieur Rabin promet de réunir tous les articles de presse où il est question de ce sujet et de les ajouter à la fin du dossier d'enquête.

A l'issue de la réunion les participants se transportent sur les lieux d'implantation du futur crématorium. Celui-ci se situe à l'écart du centre-bourg, au lieu dit « La Fontaine au Clerc ». Il s'agit d'un ancien site technique de la Communauté de communes qui a été cédé à la commune, dont le sol est en partie goudronné et les quelques bâtiments restants sont en mauvais état.

Il se situe à l'angle de la D 748, 4 voies Angers-Doué la Fontaine, et de la D 123 route de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance. Il est également longé par la rue de la Guillanière qui part de la route de Charcé pour aller à la zone d'activité des Fontnelles située à plus de 500 mètres. C'est cette dernière rue, débouchant au « rond-point Leclerc » de la 4 voies, qui sera empruntée pour les entrées et sorties des cortèges funèbres.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé le 26 novembre 2018 par Madame le Maire de Brissac Loire Aubance.

2) Ouverture des registres et paraphe du dossier

Les paraphes du dossier et du registre d'enquête ont été effectués par le Commissaire enquêteur le 13 décembre 2018. L'ouverture du registre a été faite le 18 décembre 2018 à 9 heures par le Commissaire enquêteur, en début d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête

1) Publicité légale

Les affichages à la mairie et dans les 5 autres lieux choisis ont eu lieu aux dates prévues, le 27 novembre 2018, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément aux textes légaux et réglementaires.

Le Commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage était toujours en place le 17 décembre 2018 (jour de l'ouverture de l'enquête) dans les 6 endroits prévus ainsi que le 3 janvier 2019 et le 18 janvier 2019, jour de clôture de l'enquête.

Concernant les parutions dans la presse locale, l'avis est paru dans la rubrique « avis administratifs » du Courrier de l'Ouest et de Ouest France du 30 novembre 2018 et dans les mêmes rubriques des mêmes journaux du 22 décembre 2018, soit dans les 8 jours du début de l'enquête (commencée le 17 décembre 2018).

2) Publicité informelle

Comme évoqué lors de la réunion préparatoire avec la mairie, l'avis d'enquête a été affiché (sous format A4 jaune) dans les 9 mairies déléguées de Brissac Loire Aubance ainsi qu'à la « mairie annexe » de Brissac-Quincé.

L'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête de la Maire de Brissac Loire Aubance ont été publiés sur le site internet de la commune, ainsi que le dossier d'enquête complet qui était donc accessible au public sous format numérique.

Dans le magazine d'information de la commune (« bulletin municipal ») d'octobre 2018 il est indiqué qu'une enquête publique relative au futur crématorium va débuter en décembre 2018 et que des informations plus précises seront données prochainement en mairie, via la presse et le site internet www.brissacloireaubance.fr. Le 30 novembre 2018 une information est donnée sur le site internet de la commune concernant l'ouverture de l'enquête publique informant de la tenue de la réunion d'information du 17 décembre 2018.

Enfin, pendant l'enquête publique, Monsieur Rabin (DGS de Brissac) a remis au Commissaire enquêteur copie d'un courrier destiné aux « Riverains de la Fontaine au Clerc » et distribué directement dans les boîtes aux lettres de ces riverains. Cette lettre datée du 31 mai 2018, signée de Madame Sourisseau, Maire de Brissac Loire Aubance, répondait à un tract distribué en mai 2018 aux habitants proches du futur crématorium et intitulé « Lettre aux riverains ».

Ce tract, non signé, déplorait le manque d'information sur le projet de crématorium et l'absence d'enquête publique. Il indiquait souhaiter une évaluation des risques sanitaires pour les riverains, être informé par des techniciens des effets éventuels indésirables sur la santé, et participer collégalement aux prises de décisions relatives au projet.

Dans sa réponse la Maire indiquait qu'une enquête publique allait être effectuée après l'été, que la nature et les quantités de pollutions émises sont soumises aux contrôles réguliers des services de l'Etat. Elle ajoutait qu'une étude d'évaluation des risques serait jointe au dossier d'enquête publique. Elle rappelait enfin qu'une réunion publique sur le sujet avait été organisée le 18 octobre 2017 pour informer les habitants et lancer le projet, et que l'enquête publique serait annoncée par voie de presse et affichages.

3) Information par la presse

Le 20 octobre 2017 un article assez détaillé présente le projet de crématorium de Brissac, suite à la réunion publique sur le sujet du 18 octobre 2017. Cette réunion a été annoncée dans Ouest France des 14-15 octobre 2017 et le Courrier de l'Ouest du 12 octobre 2017.

Le projet de crématorium est également évoqué dans Ouest France du 5 décembre 2016, les Courriers de l'Ouest des 7 décembre 2016 et 28 juin 2017.

Le 1^{er} décembre 2018, le Courrier de l'Ouest publie une interview de monsieur Sylvain Daury, Conseiller municipal de Brissac Loire Aubance chargé du dossier crématorium. Le projet est présenté dans ses grandes lignes. L'ouverture et les dates de l'enquête publique sont annoncées, ainsi que le jour et l'heure de la réunion publique (prévue le 17 décembre 2018). Dans Ouest France du 12 décembre 2018, un article similaire est publié, annonçant également l'ouverture de l'enquête publique ainsi que la tenue de la réunion publique.

4) Réunion publique du 17 décembre 2018

Il convient de préciser au préalable qu'une réunion publique s'est déjà tenue le 18 octobre 2017. Annoncée dans la presse à l'époque elle n'a cependant pas eu un grand succès d'après la mairie de Brissac mais aucun compte-rendu n'a été fait.

Lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique du 21 novembre 2018 avec notamment les services de la mairie, le Commissaire enquêteur constate qu'aucune information publique récente quant à l'ouverture de l'enquête n'a été faite, hormis un encart dans le bulletin municipal d'octobre 2018 (et le courrier aux riverains de mai 2018). En effet la première réunion publique date de plus d'1 an, ainsi que les articles de presse au sujet du projet de crématorium.

En conséquence le Commissaire enquêteur propose qu'une réunion publique soit organisée avant l'ouverture de l'enquête publique, ce que la mairie de Brissac accepte sans difficulté.

Pour des raisons de disponibilité notamment de la Maire et de certains conseillers concernés par le projet, la réunion publique a eu lieu non pas avant l'enquête publique mais le jour de son ouverture.

Celle-ci s'est donc tenue le 17 décembre 2018 à 20 h 30, à la mairie de Brissac Loire Aubance et a notamment été annoncée par la presse locale (Ouest France et le Courrier de l'Ouest des 1^{er} et 12 décembre 2018).

Cette réunion, présidée par Madame le Maire de Brissac Loire Aubance, s'est déroulée sans incidents. Etaient notamment présents : des élus de Brissac Loire Aubance et des communes déléguées ainsi qu'une dizaine d'habitants de Brissac et de riverains. Le Commissaire enquêteur était également présent dans le public.

Après que Madame le Maire de Brissac Loire Aubance ait exposé le contexte, le directeur de la Société Nouvelle de Crémation, délégataire de service public chargé du crématorium, ainsi que Messieurs Ferrand de la société Infini Développement et Cornu expert pour Aspasia ont présenté le projet et répondu aux questions du public.

A l'issue de cette présentation, des points sont abordés et des questions sont posées par des personnes du public. Suivant le type de questions les réponses sont données soit par la société délégataire soit par la mairie de Brissac.

Une personne s'inquiète des rejets produits par la cheminée notamment sous forme de mercure, pour les riverains ainsi que pour les enfants de l'aire de jeux de l'autre côté de la 4 voies. Monsieur Ferrand répond que les rejets respecteront les normes édictées par l'arrêté du 28 janvier 2010, normes très sévères. Cette même personne indique également qu'elle n'est pas contre le crématorium mais souhaiterait sa situation sur un autre terrain, plus éloigné du bourg.

Madame le Maire fait savoir que le terrain appartient déjà à la commune, ce qui évite d'exproprier des terres agricoles et qu'il est tout proche de la 4 voies ce qui en facilite l'accès. Elle cite par ailleurs en exemple le crématorium de Montreuil Juigné, proche d'Angers, qui est situé en zone urbaine et proche d'habitations et à sa connaissance, il n'y a eu aucun problème de santé signalé.

Un riverain se plaint du manque d'information. Madame le Maire précise qu'une première réunion publique a déjà eu lieu le 18 octobre 2017, mais qu'il n'y avait pas grand monde. Elle indique également que la presse a déjà parlé du projet en 2016, 2017 et bien sûr 2018.

Quelqu'un se demande si le crématorium projeté à Brissac n'est pas trop proche de celui qui va se construire à Corné, distant de moins de 30 kilomètres.

Il est répondu que non par Monsieur Ferrand. Pour lui les études effectuées d'après les chiffres INSEE montrent que les 2 crématoriums sont viables et les populations touchées ne sont pas les mêmes. En effet, pour lui il y a un phénomène de proximité accentué par la situation rive droite (Corné) et rive gauche (Brissac) de la Loire.

Concernant une question posée sur l'accès prévu pour le crématorium, il est répondu par la mairie que l'accès et la sortie se feront par le « rond-point Leclerc » et non par la route de Charcé qui n'a pas d'accès direct à la 4 voies. Les représentants de la mairie de Brissac promettent que la petite route d'accès actuelle qui part du rond-point sera améliorée et élargie pour permettre une circulation aller-retour et un croisement aisé des véhicules.

Le problème du financement est abordé par une personne du public. Madame le Maire précise qu'il n'en coûtera rien à la commune, mis à part la fourniture du terrain qui lui

appartient et qui aujourd'hui n'est pas affecté : la construction, le fonctionnement et l'entretien sont du ressort de La Société Nouvelle de Crémation qui prévoit d'investir 2,2 millions d'euros. Le contrat de concession qui figure au dossier d'enquête précise toutes les obligations de la Société qui par ailleurs versera à la commune une redevance fixe, plus une redevance sur le chiffre d'affaires. Le crématorium reviendra à la commune à l'issue des 30 ans prévus dans la concession.

Monsieur Dabrigeon, Directeur de la Société Nouvelle de Crémation, précise que sa société a déjà créé de nombreux crématoriums en France, qui constituent pour lui un service public. En outre, sa société fait un effort certain en matière d'environnement pour la construction des bâtiments : construction basse, discrète et entourée de verdure.

Avant que la séance soit levée, Monsieur Bernard Théry, Commissaire enquêteur, précise à l'assistance qu'il se tient à la disposition du public lors de ses permanences et que par ailleurs des remarques peuvent être également faites sur le registre mis à disposition à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, ou encore par courrier ou par e-mail.

3) Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, le Commissaire enquêteur disposant d'une salle indépendante et pouvant être fermée, ce qui permet à qui le souhaite de s'exprimer en toute discrétion.

Les permanences au nombre de trois ont eu lieu pendant les heures d'ouverture au public de la mairie. Elles se sont tenues à la mairie de Brissac Loire Aubance conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Brissac Loire Aubance n°A2018-11-26-1 du 26 novembre 2018 : le lundi 17 décembre 2018 jour de l'ouverture de l'enquête publique de 9 h à 12, le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h à 12 h et le vendredi 18 janvier 2019 jour de clôture de l'enquête publique, de 14 h à 17 h.

Durant les permanences 4 personnes (dont un couple) ont été reçues, mais une seule personne a formulé des observations écrites. Le couple a fait des observations orales que le Commissaire enquêteur a notées et rédigées succinctement (cf plus loin).

Deux autres observations ont été rédigées dans le registre, en dehors des permanences. Par ailleurs un courrier a été reçu à la mairie et un e-mail a été reçu sur la boîte mail dédiée. Enfin un e-mail est arrivé sur l'adresse mail de la mairie le 28 janvier 2019, largement après la date de clôture de l'enquête, donc il n'a pas pu être pris en compte.

La synthèse des observations du public sera effectuée plus loin (partie D)

4) Clôture de l'enquête

Comme il était prévu dans l'arrêté, la clôture de l'enquête a été effectuée le 18 janvier 2019 à 17 h par le Commissaire enquêteur qui a emporté le dossier, le registre et le certificat d'affichage.

C) COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

1) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, préparé essentiellement par le délégataire de service public la Société Nouvelle de Crémation ou ses sous-traitants, comporte 430 pages, réparties en 22 sous-dossiers séparés chacun par une page de garde jaune.

Par contre il ne comporte pas de pagination générale ce qui occasionne une lecture difficile et rend peu aisée la recherche d'un thème particulier. A la demande du Commissaire enquêteur des onglets ont été mis pour chaque sous-dossier (22), qui eux comportent une pagination.

En outre, le Commissaire enquêteur a estimé qu'il manquait une partie « dossier de presse », sachant que de tels projets suscitent souvent des débats dans la population, débats relayés par la presse locale. Tous les articles de presse depuis 2016 parlant du crématorium de Brissac ont donc été ajoutés au dossier d'enquête.

La composition du dossier d'enquête est précisée aux articles L 181-8 et L 122-1et suivants.

Le dossier soumis à l'enquête publique pour le crématorium de Brissac Loire Aubance comporte les pièces suivantes :

- 1- Présentation du projet non soumis à étude d'impact.
Aborde l'aspect environnemental au sens large de façon claire et non technique.
- 2- Délibération du conseil municipal de Brissac-Quincé du 05/12/2016 portant sur la décision de créer un crématorium par gestion déléguée sous la forme d'une concession.
- 3- Délibération du conseil municipal du 10/07/2017 portant sur l'attribution du contrat de DSP (délégation de service public).
- 4- Contrat de concession du 20/07/2017
Contrat de concession de service public de crémation signé entre la commune de Brissac Loire Aubance et la Société Nouvelle de Crémation.
- 5- Tarif de la crémation et formule de révision tarifaire
- 6- Projet de règlement intérieur du crématorium
- 7- Compte prévisionnel d'exploitation
Il n'est pas à jour : il part de 2017 (début de construction) pour s'achever en 2046. Il conviendra de le décaler de 2 ans au moins.
- 8- Dispositions réglementaires relatives au contrôle
Prescriptions techniques et de contrôle figurant dans les articles D 2223-99 à D 2223-109 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) et l'arrêté du 28 janvier 2010.
- 9- Plan de situation du crématorium
- 10- Etude au cas par cas
Dossier de demande d'examen du dossier préalable à la création du crématorium, auprès de l'autorité environnementale déposé le 12/09/2017.
- 11- Arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact (13/10/2017)
Arrêté de la Préfète de Région des Pays de la Loire (Par délégation la Directrice de la DREAL).
- 12- Plan local d'urbanisme (PLU)
Modification n° 1 du PLU approuvé le 24 février 2014 (67 pages)

- 13- Résumé non technique de l'évaluation des risques sanitaires
Fumées, bruit, population concernée, exposition
- 14- Evaluation des risques sanitaires (56 pages)
- Etude technique
 - 14-1 Evaluation des risques sanitaires (Annexe 1)
Spectre acoustique
 - 14-2 Evaluation des risques sanitaires (Annexe 2)
Caractéristiques techniques de l'installation
 - 14-3 Evaluation des risques sanitaires (Annexe 3)
Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique
- 15- Notice paysagère
- 16- Plans détaillés et graphiques du projet
- Plans détaillés du permis de construire
- 17- Notice d'accessibilité
- Accessibilité pour les personnes handicapées
- 18- Notice de sécurité
- Contre les risques d'incendie et de panique
- 19- Arrêté de permis démolir
- Concerne les bâtiments (en mauvais état) situés sur le futur terrain d'implantation
- 20- Demande de mise en place d'un assainissement non collectif (ANC)
- Demande et accord de la part de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour un ANC.
- 21- Arrêté permis de construire du 03/10/2018
- 22 -Avis Agence régionale de santé (ARS) du 20/09/2018
- Sans n° : Dossier de presse

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le dossier est complet au regard des textes.

C'est un dossier d'enquête volumineux (430 pages), très fourni et très complet du point de vue technique. Des onglets ont été ajoutés pour un maniement plus facile.

Le sous-dossier 1 de présentation du projet aborde l'aspect environnemental au sens large de façon claire. Idem pour le résumé non technique de l'évaluation des risques sanitaires (sous-dossier 13).

Mais, il n'y a pas de sous-dossier spécifique concernant la réglementation : de ce fait le lecteur qui souhaite prendre connaissance de l'aspect juridique est obligé de rechercher dans les sous-parties les textes applicables.

Il n'y a pas non plus de sous-dossier économique et financier. On ne trouve que le compte prévisionnel d'exploitation (CEP) duquel il faut extrapoler les données pour essayer de comprendre par exemple l'équilibre économique du projet.

2) Analyse du dossier d'enquête

a) Impact environnemental (étude au cas par cas)

Les projets ayant une incidence environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation au regard notamment du Code de l'environnement.

Cependant l'annexe de l'article R 1122-2 du Code de l'environnement distingue 2 catégories de projets : la première vise les projets soumis à une évaluation environnementale et donc à une étude d'impact obligatoire, la deuxième concerne les projets soumis à un examen au cas par cas.

Cet examen permet à l'Autorité environnementale de déterminer, pour chaque projet (« au cas par cas »), s'ils doivent faire l'objet d'une étude d'impact ou bien s'ils en sont dispensés.

Avant 2016 les crématoriums devaient obligatoirement faire l'objet d'une étude d'impact. Depuis cette date ils sont soumis à l'examen au cas par cas (cf annexe point 48 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement).

Pour ce qui est du projet de crématorium de Brissac Loire Aubance, la Préfète de la Région des Pays de la Loire a, par arrêté du 13 octobre 2017, en application des articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement et après examen du dossier du projet de ce crématorium, décidé qu'il serait dispensé d'étude d'impact environnementale.

Cependant cette dispense n'exempte pas le demandeur de la prise en compte des enjeux relatifs à la santé humaine des populations environnantes de son projet, ce qui revient à une « étude d'impact allégée » (cf R 181-14 du Code de l'environnement)

Le demandeur devra notamment justifier de cette prise en compte lors de la demande de permis de construire qui sera soumis à l'Agence régionale de santé (ARS) pour avis.

Le 20 septembre 2018 l'ARS des Pays de la Loire, sollicitée dans le cadre du permis de construire du crématorium de Brissac Loire Aubance par le Président de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance, a émis un avis favorable au projet, assorti d'un ensemble de remarques et préconisations que le pétitionnaire devra respecter afin de prendre en compte les risques sanitaires concernant les zones habitées voisines.

*** évaluations acoustiques**

Une simulation sonore a été effectuée par le pétitionnaire. Le niveau acoustique des équipements techniques du crématorium est évalué à 81 dB(A) (décibels) à 1 mètre de ceux-ci. A 10 mètres des équipements le niveau sonore est estimé inférieur à 60 dB(A) et à 60 mètres à 47 dB(A). La source principale du bruit vient du ventilateur d'extraction, qui sera cependant installé dans un caisson insonorisé.

Donc le niveau sonore s'affaiblit significativement avec la distance. Or les premières habitations se situent à plus de 80 mètres des équipements. Par ailleurs le local où se situe le four sera isolé pour ne pas créer de gêne à l'intérieur du crématorium.

L'ARS (Agence régionale de santé) indique dans son avis que le pétitionnaire n'a pas réalisé de mesures acoustiques in situ, et que celui-ci devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour préserver le voisinage des nuisances sonores (cf art R 1336-4 à R 1336-11 du Code de la santé publique). Le maire pourra par ailleurs demander au pétitionnaire une étude acoustique en cas de gêne pour les riverains (cf arrêté préfectoral du 12 avril 2018).

Il convient de préciser que le crématorium ne fonctionnera qu'en journée (de 7 h à 22 h maximum) la semaine, exceptionnellement le samedi jamais le dimanche.

Pour ce qui est du trafic routier il y aura bien entendu celui généré par les cortèges funèbres. Mais ceux-ci emprunteront la rue de la Guillanière longeant la R D 748 dans un secteur dépourvu d'habitations.

Et enfin il faut surtout indiquer que le crématorium se situera le long de la D 748 à 2x2 voies très fréquentée, qui engendre un niveau sonore dû au trafic routier très élevé. Il conviendrait plutôt à l'inverse de prendre des mesures à l'intérieur du crématorium et de la salle de recueillement pour atténuer les nuisances sonores provenant de la D 748.

Cet isolement acoustique de la salle vis à vis des bruits routiers, préconisé par l'article D 2223-102 du Code général des collectivités territoriales a été pris en compte par le pétitionnaire.

Enfin pendant les travaux les entreprises respecteront la limitation des niveaux sonores des engins de chantiers prévue par les normes en vigueur.

*** évaluation des risques sanitaires**

Ces risques concernent les polluants des rejets atmosphériques produits par le crématorium et leur exposition par inhalation ou par l'ingestion des denrées alimentaires contaminées.

Les fumées chaudes générées par la crémation du four sont évacuées vers un dispositif de traitement des fumées qui les filtre. Les opérations sont dans l'ordre : le refroidissement des fumées, l'injection de réactifs pour traiter les polluants et l'évacuation des fumées filtrées vers l'atmosphère.

Ces fumées sont soumises à des valeurs limites à ne pas dépasser qui sont fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 (*JORF* du 10 février 2010). Cet arrêté détermine les valeurs maximales par milligrammes par m³ à ne pas dépasser, par nature de polluant : poussières, monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, composés organiques, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, mercure et dioxines.

Les « valeurs de garanties » indiquées par le pétitionnaire, c'est-à-dire la concentration maximale des produits polluants, sont conformes ou même en-dessous des valeurs limites fixées par l'arrêté.

(Voir le tableau dans l'annexe 5 : Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage)

Le futur crématorium n'est pas dans une zone sensible en termes d'espaces naturels, mais il se situe non loin d'habitats, d'une zone d'activité et est bordé par une route à 4 voies et des zones agricoles. La zone viticole, pourtant très étendue à Brissac, est éloignée de la zone de projet.

Les vents dominants sont de secteur ouest/sud-ouest, moins fréquemment de secteur nord/nord-ouest. Donc les fumées n'impactent pas la plupart du temps la zone d'habitation (lotissement de l'autre côté de la 4 voies). Par contre quelques maisons situées au lieu-dit « La Grange Ferrée » à 120 mètres à l'ouest du projet seront sous les vents dominants.

La qualité de l'air est également impactée par le trafic routier : celui de la D 478 2x2 voies très fréquentée, longeant le futur site à l'ouest, la route de Charcé (peu fréquentée) longeant le futur site au Nord et la rue de la Guillanière longeant la frontière est du projet, très peu fréquentée, mais qui le sera un peu plus dans la mesure où elle sera l'accès au futur crématorium.

Le trafic routier relatif l'Actiparc des Fontenelles, à 500 mètres au sud du projet, ainsi que les émissions atmosphériques des industries de cet Actiparc peuvent contribuer à la pollution de l'environnement.

Les stations de mesures les plus proches du site indiquent que la qualité globale du site est respectée.

L'Agence régionale de santé (ARS) dans son avis du 20 septembre 2018 conclut que le pétitionnaire a traité de façon pertinente l'impact sanitaire des rejets atmosphériques. Elle ajoute que « *l'évaluation des risques sanitaires présente un respect des recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population pour les effets sans seuil et avec seuil, tant pour la voie d'inhalation que pour la voie d'ingestion* ».

b) Les dispositions techniques particulières auxquelles le crématorium doit se conformer.

Les caractéristiques techniques spécifiques auxquelles doit se conformer un crématorium sont notamment prévues par les articles D 2223-100 à D 2223-109 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) et par l'arrêté du 28 janvier 2010, textes déjà cités précédemment.

Sans reprendre toutes ces caractéristiques, il convient de noter principalement :

- un crématorium étant un établissement recevant du public (ERP), il doit être conforme à la réglementation relative à ces établissements, notamment en matière de sécurité, ce qui se conçoit aisément : sécurité relative au four et aux productions de chaleur, aux revêtements de certains murs (résistants au feu), mise en place de moyens de secours et d'incendie appropriés.

- un isolement acoustique de la salle de cérémonie vis-à-vis des bruits extérieurs.

- le conduit d'évacuation des gaz doit être pourvu d'un dispositif de sécurité et le crématorium d'au moins une cheminée d'évacuation de ces gaz, cette cheminée devant être d'une hauteur minimum de 6 mètres par rapport au plan du four.

La hauteur prévue de la cheminée du projet est de 8,15 mètres.

Une visite de conformité aux dispositions de ces articles du CGCT sera effectuée par un organisme de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé, avant la mise en service du crématorium. Au vu du rapport de cette visite, une attestation de conformité sera alors délivrée par l'ARS pour une durée de 6 ans.

Tous les 2 ans, le four de crémation devra faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé.

Enfin dans les 3 mois de la mise en service du four une campagne de mesure devra être effectuée par un organisme agréé, dont les résultats seront communiqués à l'ARS.

c) Conformité avec le PLU (Plan local d'urbanisme)

La Préfète des Pays de la Loire dans son arrêté du 13 octobre 2017 dispensant le projet d'étude d'impact considère qu'il convient de s'assurer de la compatibilité du projet avec le PLU de Brissac dans la mesure où ce projet se situe en zone nature Nx de ce PLU, celui-ci ne précisant pas les conditions de hauteur d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les zones naturelles et forestières du PLU, dites zone N, correspondent à des secteurs à protéger, notamment en raison de leur caractère d'espace naturel (zones naturelles et forestières). Cependant le secteur Nx dans lequel le projet est situé, est lui destiné aux constructions et installations nécessitant d'être suffisamment éloignées de toute habitation compte tenu des nuisances qu'elles génèrent (station d'épuration, etc....).

De plus ne sont admis, dans ce secteur, que les constructions, installations, travaux et ouvrages liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures, soit à des équipements et des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, station de pompage, etc....).

Le crématorium en projet est bien un service public ou d'intérêt général. Son implantation dans cette zone est donc compatible avec le PLU.

Par ailleurs, dans cette zone N, exceptionnellement il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions et installations à usage d'équipements publics, collectifs ou d'intérêt général autorisés dans la zone (exemples : pylônes). De plus, l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée.

La hauteur de la cheminée pour le crématorium pourra donc être de 8,15 mètres comme prévu afin que soient respectées les normes relatives aux évacuations des fumées.

Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le PLU s'appliquant au territoire de la commune (déléguée) de Brissac-Quincé.

d) Aspects financiers

Remarque préliminaire : il n'y a pas de sous-dossier ou partie spécifique concernant le domaine économique et financier. Seul figure le compte prévisionnel d'exploitation (CEP sous-dossier 7) duquel il faut extraire des chiffres du tableau pour faire le point sur le sujet.

Le contrat de délégation de service public aborde également le sujet sous l'angle des redevances et des tarifs.

Le compte prévisionnel d'exploitation (présenté en montants hors taxes) prévoit une augmentation constante des crémations opérées par le crématorium de Brissac Loire Aubance tout au long des 28 années d'exploitation, induisant donc une augmentation constante du montant des résultats d'exploitation jusqu'à la fin de la convention.

Le délégataire (ou concessionnaire), la Société Nouvelle de Crémation, prévoit d'investir globalement pour 2 200 000 € de travaux, d'après son directeur. La société a par ailleurs contracté un emprunt de 2 150 000 € sur 20 ans au taux de 2%.

Le concessionnaire perçoit à son profit le produit des prestations et services. Sa rémunération est assurée par les résultats d'exploitation du crématorium. Les tarifs sont fixés dans le contrat de concession et révisables annuellement. Le tarif de base est de 792 € pour un adulte auquel peuvent s'ajouter des prestations complémentaires.

Le concessionnaire devra verser à la commune, qui lui met à disposition le terrain, des redevances annuelles fixes et des redevances annuelles variables :

- Redevances fixes : 20 000 € par an (soit 560 000 € sur les 28 ans).

- Redevances annuelles variables, en fonction du nombre de crémations et du chiffre d'affaire. Elles ont été estimées dans le compte d'exploitation en augmentation constante, suivant en cela l'augmentation prévue des crémations et en conséquence des résultats d'exploitation.

Exemples :

- 3324 € la 2^{ème} année d'exploitation
- 8122 € la 6^{ème} année d'exploitation
- 43 117 € la 13^{ème} année d'exploitation
- 117 346 € la dernière année d'exploitation

Au total 1 281 413 € de redevances variables devraient être versés à la commune sur les 28 ans d'exploitation du crématorium.

Cette redevance variable évolue en fonction du nombre annuel de crémations qui induit un pourcentage du chiffre d'affaire (CA), et est évaluée selon un calcul qui figure dans le contrat de concession :

- moins de 600 crémations : 0,25 % du CA
- entre 601 et 750 crémations : 0,75 % du CA
- entre 751 et 1000 crémations : 1,50 % du CA
- entre 1001 et 1500 crémations : 6% du CA
- au-delà de 1500 crémations : 8% du CA

On notera que l'augmentation de la redevance est sensible à partir de 751 crémations par an et très importante à partir de 1001 crémations par an.

Les clauses tarifaires peuvent être revues tous les 6 ans notamment au regard de la « clause de revoyure » prévue dans le contrat de concession, et les tarifs pratiqués pour les crémations peuvent évoluer au regard des textes. Il semblerait, faute d'explication complémentaire, que la Société Nouvelle de Crémation ait fait ses calculs, pour le compte prévisionnel d'exploitation (CEP), à tarifs constants, alors que ceux-ci seront susceptibles d'augmenter. Par ailleurs, il ne semble pas que l'inflation (qui pourrait être estimée à 2% par an) ait été prise en compte.

La redevance fixe, si elle n'est pas revue, devrait rapporter 560 000 € à la commune sur la totalité de la concession (30 ans dont 28 ans d'exploitation) et la redevance variable 1 281 413 € sur la même durée.

Ces chiffres se basent sur une augmentation importante du nombre de crémations au fil du temps : de 630 crémations la 2^{ème} année d'exploitation, le compte prévisionnel prévoit 891 crémations la 10^{ème} année, 1138 la 15^{ème} année, 1453 la 20^{ème} année et 1854 la 25^{ème} année.

C'est donc une multiplication par 3 des crémations qui est escomptée en 28 ans.

Si l'on regarde maintenant le résultat net de la société prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation (CEP), il commence à 36 666 € la 2^{ème} année d'exploitation, s'élève à 107 079 € la 10^{ème} année pour se terminer à 392 572 € la dernière année (en 2046).

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est permis de se demander si ces chiffres pourront être tenus, et si l'augmentation générale des crémations en France et en particulier dans le Maine et Loire sera d'une telle importance, notamment en prenant en compte la concurrence des autres crématoriums du département et surtout celui proche de moins de 30 kilomètres de Corné (Loire Authion) ? En effet, bien que les études sur le sujet diffèrent, tout le monde semble s'accorder sur une stabilisation des chiffres autour de 50% de décès faisant l'objet de crémations dans 10-15 ans.

On aurait aimé qu'une analyse assez fine de ces prévisions, avec hypothèse haute et hypothèse basse notamment, figure au dossier. Mais ce n'est pas le cas.

La conséquence, si les chiffres prévus n'étaient pas tenus, serait par exemple une demande d'augmentation des tarifs des crémations afin d'équilibrer le budget.

En conclusion, la Société Nouvelle de Crémation a soumissionné en connaissance de cause et semble avoir une capacité financière solide : il s'agit d'un « Groupe régional » qui emploie 350 personnes surtout sur 8 départements en Auvergne et Limousin et qui a fait ses preuves dans les activités classiques de pompes funèbres et marbrerie. L'activité de crémation est cependant relativement nouvelle pour elle.

D) ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DE PROJET

a) Les observations du public

Les observations du public relatives au projet de crématorium ont 4 origines : les observations du public dans le registre d'enquête, les observations par courrier, les remarques verbales des personnes venues consulter le dossier et les observations du public lors de la réunion publique du 17/12/2018.

Ces observations ont été citées dans la partie « déroulement de l'enquête » précédente, en indiquant que les remarques verbales et les observations lors de la réunion publique ont été recueillies par le Commissaire enquêteur.

1) Les observations du public dans le registre d'enquête

Les observations figurant dans le registre sont au nombre de 3 :

Observation n° 1- La personne est d'accord avec le projet, sans autre commentaire, ni signature.

Observation n° 2- Monsieur Claude Touzé, 3 impasse des peupliers Brissac-Quincé, vient à la permanence du Commissaire enquêteur le 3 janvier 2019.

Il se plaint du manque de dialogue de la mairie avec les riverains. Il n'est pas contre le crématorium mais à un autre endroit que celui choisi.

Il estime que l'on ne tient pas compte de l'aire de jeu des enfants qui est dans le lotissement de l'autre côté de la 4 voies (à 80 mètres). Si un incident-ou un accident- se produit (fumées accidentelles par exemple), il déclare qu'il tiendra pour responsable le signataire du permis de construire.

Observation n° 3- Elle est non datée de Janvier 2019 (mais avant la clôture de l'enquête), de Monsieur René Audusseau 50 rue L Moroy (Brissac-Quincé ?).

Il est d'accord avec l'opportunité d'occuper ce terrain libre en bordure d'agglomération, et fait confiance aux études d'impact concernant les rejets dans l'air. De plus pour lui, comme les vents dominants viennent de l'ouest, ils sont contraires à la position du bourg.

Par contre il s'interroge sur les rejets des eaux usées après traitement (sous-dossier 20).

2) Les observations par courrier

Courrier n°1 Lettre du Maire de Montreuil-Juigné au Commissaire enquêteur.

Le Maire de Montreuil-Juigné, commune proche d'Angers dans laquelle il existe un crématorium depuis plus de 30 ans, s'inquiète de la concurrence des nouveaux crématoriums dans le département. Il précise qu'un investissement d'1 million d'euros vient d'être fait dans ce crématorium pour sa modernisation et sa mise aux nouvelles normes.

Il indique que le « maillage départemental » est maintenant assuré avec la construction en cours du crématorium de Corné qui s'ajoute à celui de Cholet. Pour lui, si l'on construit celui de Brissac, 4 crématoriums en Maine-et-Loire c'est trop d'autant que l'on observe actuellement un « tassement » de la pratique crématisiste.

Les communes étant étroitement associées à ce type de structures, notamment via une délégation de service public (DSP), pour lui il ne faut pas fragiliser les équilibres financiers du délégataire et de la collectivité.

Courrier n° 2 (reçu sur la boîte mail dédiée). Monsieur François Lecoq, qui déclare habiter à proximité du crématorium.

Il pose 5 questions et donne un avis personnel.

1- Quel organisme va contrôler au fil du temps le respect des normes par le four et selon quelle périodicité ?

2- Si les normes évoluent comment le four s'adaptera-t-il ?

3- Il n'y a pas d'étude dans le dossier concernant l'accumulation des facteurs de pollution : rejets du crématorium ajoutés à la pollution liée à la rocade toute proche. Quelle est la dose journalière admissible de gaz nocifs rejetés dans l'air, notamment pour les enfants en bas âge ? Une réponse scientifique est attendue de sa part.

4- Comment se fera l'accès des véhicules au crématorium ? La petite route parallèle à la rocade est aujourd'hui « défoncée » selon lui.

5- Il considère que le futur crématorium implanté à 80 mètres d'habitations, ce n'est pas être en plein champs, comme il a été indiqué par la mairie. Pourquoi le projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité (assez proche) ?

6- Monsieur Lecoq se plaint du manque de communication, malgré une information qu'il a vue dans le magazine de la commune. Il déplore ne pas avoir reçu une invitation personnelle pour un débat ou une réunion publique. Sa seule information concernant l'enquête publique en cours a été les panneaux jaunes à proximité du futur chantier.

3) Remarques verbales des personnes venues consulter le dossier (remarques recueillies par le Commissaire enquêteur, mais non consignées dans le registre d'enquête).

Lundi 17 décembre 2018 lors de la permanence du Commissaire enquêteur, Monsieur et Madame Betremieux, qui habitent 2 impasse de la source à Brissac-Quincé viennent consulter le dossier. Ils ont reçu un tract non signé dans leur boîte aux lettres, pointant les risques sanitaires notamment les émanations de métaux lourds, risques qui auraient été mis en évidence par une communication d'un groupe du Sénat (sans plus de précisions ni de date). Ce tract déplore l'absence de débat public.

Monsieur et Madame Betremieux qui habitent à environ 100 mètres du lieu du crématorium en projet, de l'autre côté de la 4 voies, sont inquiets des émanations pour eux-mêmes ainsi que pour le collège et les vignes alentour et estiment être devant le fait accompli puisque le permis de construire du crématorium est déjà accordé.

4) Observations du public lors de la réunion publique du 17 décembre 2018 (Compte rendu rédigé par le Commissaire enquêteur)

- Inquiétude concernant les rejets, notamment sous forme de mercure, ainsi que pour l'aire de jeux pour enfants de l'autre côté de la 4 voies.
- Un riverain se plaint du manque d'information sur le projet.
- Le futur crématorium de Brissac est trop près de celui qui va se construire à Corné, distant de moins de 30 kilomètres.
- Comment va se faire l'accès, les routes actuelles n'étant pas dimensionnées.
- Quelle sera la hauteur de la cheminée et comment seront nettoyés les filtres ?

b) Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 28 janvier 2019 le Commissaire enquêteur a remis et commenté un procès-verbal de synthèse à Madame le Maire de Brissac Loire Aubance et à Monsieur Rabin DGS.

En retour, le 7 février 2019 soit avant les 15 jours requis, le Commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse.

Ci-dessous les questions posées, issues des observations du public par écrit et verbalement, parfois élargies par le Commissaire enquêteur lui-même, ainsi que les questions spécifiques du Commissaire enquêteur, et les réponses du porteur de projet, la commune de Brissac Loire Aubance, accompagnés des commentaires du CE.

Certaines questions certes, trouvent leur réponse dans le dossier ou ont déjà été évoquées lors de la réunion publique du 17 décembre 2018. Cependant même pour ces questions le Commissaire enquêteur a souhaité des réponses, si besoin assorties de précisions complémentaires.

A) Questions du public (dont certaines élargies par le Commissaire enquêteur)

1- Plusieurs intervenants se plaignent du manque d'information des riverains et du public. Qu'en est-il ? Un riverain demande pourquoi il n'a pas reçu d'invitation personnelle pour la réunion publique.

Réponse du porteur de projet :

Réunion publique du 18 octobre 2017, articles de presse 25/06/2016 - 21/11/2016 – 05/12/2016 – 07/12/2016 – 24/04/2017 – 28/06/2017 – 13/07/2017 – 11/10/2017 – 12/10/2017 – 14/10/2017 – 16/11/2017 – 17/11/2017 – 05/01/2018 – 09/01/2018 – 08/06/2018 – 21/09/2018, conseils municipaux 27 juin 2016, 5 décembre 2016, 10 juillet 2017, Vœux du Maire le 05/01/2018, Affichages diverses.

Il n'y a pas eu d'invitation personnelle des riverains.

Avis du CE : prend acte de cette réponse. 16 articles de presse sont indiqués dans cette réponse alors que 13 lui ont été communiqués avant le début de l'enquête (ils ont été ajoutés à sa demande dans le dossier d'enquête). La seule lecture des comptes-rendus des conseils municipaux, s'ils ne sont pas repris dans la presse, ne peut être considérée comme une information suffisamment large.

Par ailleurs une lettre adressée aux riverains le 31/05/2018 en réponse à un tract, informait du projet de crématorium et de l'enquête publique à venir (communiquée en complément des réponses au PV d'enquête).

Il convient également d'ajouter les informations récentes qui n'ont pas été listées dans la réponse : articles des 12/12/2018, des 01/12/2018 et la réunion publique du 17/12/2018.

Certains articles sont en fait seulement des encarts dans les journaux, ou des mentions relatives au crématorium de Brissac dans un article plus large sur d'autres crématoriums. D'autres articles, notamment les plus récents, sont plus détaillés.

Le CE considère que l'information a été suffisante, même si on peut toujours mieux faire.

2- Quelle est la prise en compte des sites sensibles, notamment du collège, ainsi que de l'aire de jeu du lotissement juste de l'autre côté de la 4 voies.

Réponse du porteur de projet :

Les études demandées par l'ARS ont été réalisées conformément aux réglementations en vigueur, au regard de la protection des populations il n'y a pas de sites qui soient plus ou moins sensibles, toutes sont à considérer selon le risque que pourrait engendrer l'activité des installations. Cette étude a été réalisée en complément des obligations fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. Les rejets sont très inférieurs aux limites fixées par le décret et l'étude soumise à l'enquête montre la dispersion des rejets. Voir page 18 du rapport d'évaluation qui distingue les points cibles dont le collège et les habitations proches.

Avis du CE : Vu la page 18 du sous-dossier 14-3, effectivement très intéressante avec le collège (à 500 mètres) comme point cible.

Cependant je pense que la question a été mal formulée : je voulais parler des « établissements sensibles », c'est-à-dire des établissements qui reçoivent une population « dite sensible », comme les établissements scolaires, les crèches, les résidences pour personnes âgées, gîtes etc.... Cette population sensible a d'ailleurs bien été identifiée : voir pages 22, 23 et 24 du sous-dossier 14 (évaluations sanitaires).

3-Des précisions concernant le rejet des eaux usées du crématorium après traitement sont demandées.

Réponse du porteur de projet :

Le crématorium est situé en zone d'assainissement non collectif, à ce titre la demande initiale a été modifiée et le dossier d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif soumis à l'accord de la Communauté de Communes qui est compétente. Le dossier de conception a fait l'objet d'une approbation de la Communauté de Communes de Brissac Loire Aubance en date du 1^{er} août 2018. Le permis de construire a pu être délivré après l'obtention de cette approbation qui figure dans l'arrêté autorisant la construction. Le dossier de permis de construire est consultable depuis son affichage et pendant toute la durée de construction.

Avis du CE : Le CE prend note de ces précisions.

4- Quel organisme sera désigné pour vérifier le respect des normes, et selon quelle périodicité ?

Réponse du porteur de projet :

La vérification du respect des normes applicables au crématorium est du ressort de l'ARS (Agence régionale de Santé) qui délivre l'autorisation d'exploitation du crématorium après :

- *Le contrôle de conformité du crématorium établi par un organisme agréé.*
- *Le contrôle des quantités de polluants contenus dans les rejets atmosphériques (arrêté de janvier 2010) effectué aussi par un organisme agréé.*

Le premier contrôle a lieu dans les trois mois de l'ouverture du crématorium et son résultat conditionne l'autorisation d'exploitation délivrée par l'ARS.

Cette autorisation a une durée de 2 ans et se trouve soumise au même contrôle pour être renouvelée.

Avis du CE : Ces précisions sont effectivement dans le dossier d'enquête. Je pense que l'interlocuteur voulait connaître le nom de l'organisme. A ce stade il n'est donc pas encore connu.

5- Comment le four s'adaptera-t-il à l'évolution des normes ?

Réponse du porteur de projet :

Le four et ses équipements, comme les ouvrages publics ou privés sont soumis aux obligations réglementaires et ne peut pas s'y soustraire. Si les adaptations n'étaient pas réalisées les services de l'ARS qui contrôlent l'activité pourront interdire l'exploitation jusqu'à la mise aux normes.

Avis du CE : Pas de commentaires.

6- Quelle est la pollution cumulée des rejets du crématorium et de la rocade à 4 voies toute proche ?

Réponse du porteur de projet :

Les pollutions engendrées par les véhicules à moteur et le fonctionnement du four du crématorium ne sont pas tout à fait comparables ou de même nature.

Seuls les monoxydes de carbones et les poussières sont émis par l'une et l'autre source. Le monoxyde de carbone (CO) se disperse immédiatement dans l'atmosphère, seules les poussières se cumuleraient. Les dispositifs de traitement du crématorium filtrent les fumées pour les traiter et retiennent

Avis du CE : Cette question reprend l'inquiétude d'un riverain. Je pense qu'il aurait souhaité avoir des chiffres de mesures effectuées sur les rejets de la 4 voies (si ces mesures existent) et les extrapolations des rejets du crématorium, le tout additionné (comme les poussières).

7- Quelle est la dose journalière admissible de gaz nocif que peut respirer un adulte ? Même question pour les enfants en bas âge ?

On peut préciser la question en indiquant quelles sont les valeurs limites à ne pas dépasser ? La question peut être élargie aux particules, aux poussières et au mercure.

Réponse du porteur de projet :

Voir le rapport d'évaluation page 8 et réponses aux questions 2 et 6. La norme à respecter pour ne pas occasionner de risques aux personnes est significative.

Avis du CE : Oui. Le tableau de l'arrêté du 28 janvier 2010 répond à la question pour les adultes. Mais il ne répond pas pour les enfants en bas âge. Peut-être n'y a-t-il pas eu d'études spécifiques sur le sujet.

8- Accès des véhicules au crématorium. Quels travaux sont prévus pour améliorer la petite route qui part du « rond-point Leclerc », aujourd'hui étroite et en mauvais état ?

Réponse du porteur de projet :

Il est prévu à l'étude l'amélioration des conditions de desserte de ce site, y compris l'élargissement et l'amélioration de la voie roulante du chemin de la Grand Pièce qui longe la RD 748 depuis la zone de Fontenelles jusqu'au crématorium et qui sera l'axe principal de desserte.

Avis du CE : Le CE prend note. Ces travaux sont indispensables.

9- Pourquoi le projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité proche, car plus éloignée des habitations ?

Réponse du porteur de projet :

L'implantation dans une zone d'activité « commerciale » comme celle des Fontenelles, permet effectivement d'éloigner des habitations, mais a contrario, démultiplie la proximité avec de l'activité humaine et dans un ratio beaucoup plus important que le nombre d'habitants de la Fontaine aux Clercs. De plus, la nature de cette activité « funéraire » nécessitant isolement et calme n'est pas nécessairement compatible avec le rythme et l'activité dynamique d'une zone commerciale.

Le site actuel permettait de répondre à l'éloignement à la fois des habitations mais aussi de toute autre activité, mais en restant malgré tout accessible de la Route départementale et des réseaux nécessaires à cette implantation.

Avis du CE : Le CE prend acte de cette argumentation.

10- Les rejets dans l'atmosphère auront-ils un impact sur les vignobles alentour ?

Réponse du porteur de projet :

L'arrêté de janvier 2010 a été pris pour éviter tout impact sur l'environnement. Les rejets n'auront aucun impact sur les productions viticoles, fruitières ou agricoles.

Avis du CE : La question concerne l'ingestion de denrées alimentaires éventuellement contaminées, et non l'inhalation des rejets. Je note que l'arrêté du 28 janvier 2010 couvre aussi cet aspect-là.

11- Quel sera la hauteur de la cheminée ?

Réponse du porteur de projet :

8m15 : Voir permis de construire et rapport d'évaluation.

Avis du CE : Oui cette hauteur est indiquée dans ces documents.

12- Comment seront nettoyés les filtres et à quelles fréquences ?

Réponse du porteur de projet :

L'ensemble de l'installation de crémation (four et filtration) fait l'objet d'un contrat de garantie totale entre le délégataire et le fournisseur des installations. Ce contrat comporte deux parties :

- *L'entretien régulier comprenant maintenance et tous nettoyages qui font l'objet d'une traçabilité*

- *Le gros entretien et renouvellement de tous les éléments en tant que de besoin, à minima une fois par an (ou toutes les 500 crémations).*

Avis du CE : Le CE prend acte de la réponse.

13- Deux questions abordent l'équilibre économique et financier du projet :

- 13-1 Comment vont se répartir les crémations entre le nouveau crématorium de Corné (distant de moins de 30 kilomètres) et Brissac ?

- 13-2 Plus largement, comment va jouer la concurrence au niveau départemental, qui comptera 4 crématoriums au lieu de 2 actuellement (cf courrier du maire de Montreuil-Juigné) ?

Merci de présenter, si possible, un tableau chiffré prévisionnel pour le 13-1

Réponse du porteur de projet :

Voir question 14.

Avis du CE : Oui. Questions proches l'une de l'autre.

B) Questions du Commissaire enquêteur

14- Remarque préalable : la faisabilité économique est absente du dossier d'enquête.

14-1 Quelle sera l'aire d'influence potentielle du crématorium de Brissac et la population concernée ? (sachant que Corné revendique une aire de 375 000 habitants).

Réponse du porteur de projet :

Le dossier d'enquête publique porte sur les aspects environnementaux du projet qui est présenté par le délégataire.

C'est ce dernier qui supporte les risques du service et la collectivité a lancé une mise en concurrence qui s'est montrée fructueuse puisque 3 candidats ont présenté une offre.

Avant d'établir leurs propositions les candidats qui sont des professionnels dans le domaine concerné, avaient connaissance des établissements existants et ceux à venir. L'un des candidats est l'actuel gestionnaire de Montreuil-Juigné, un autre est l'ancien gestionnaire de Montreuil-Juigné et qui est aussi celui qui a remporté le crématorium de Loire Authion (Corné).

Le crématorium de Montreuil-Juigné a une zone d'attraction dont le centre est à Angers et celui de Cholet a la sienne sur l'extrême sud du département. Ce dernier reçoit des demandes du département voisin et sa mise en service n'a eu aucune influence sur l'attractivité de Montreuil-Juigné.

La configuration de ce dernier rend son extension difficile, et le public accorde sa préférence pour des équipements plus petits et de proximité, ce qui conduit à l'augmentation du nombre d'établissements équipés d'un seul four sur le territoire national.

Le potentiel des nouveaux projets à moins d'une heure d'Angers, sont alors à considérer pas seulement selon l'activité du crématorium de Montreuil-Juigné.

Au regard de l'évolution de la population d'ici 2040, donc du nombre de décès prévisibles il est bien fondé que la création d'un ou deux établissements est nécessaire.

Création des crématoriums de Brissac et Corné.

L'activité des deux crématoriums est compatible avec une mise en place d'un four à Brissac avec 650 crémations possibles l'année de mise en service. Le crématorium de Corné dispose de meilleures potentialités en concurrence directe avec Montreuil-Juigné.

L'impact sur l'activité de Montreuil-Juigné :

Est estimée à 30% pour Corné

Et de 20% pour Brissac.

L'actuel exploitant de Montreuil-Juigné avait connaissance des réalisations prochaines de Corné et Brissac, quand il a construit ses propositions techniques et économiques. Il s'agit d'une délégation de service public, la concurrence fait partie des risques de l'entreprise et c'est au bénéfice de la population.

Avis du CE : Oui l'enquête publique est surtout environnementale. Mais le Commissaire enquêteur ne peut se désintéresser de l'équilibre financier du projet.

Je constate qu'il n'y a pas de données chiffrées présentées sur l'évolution des décès et des crémations sur les 28 prochaines années dans le département de Maine et Loire d'une part, et sur les répartitions possibles entre Montreuil-Juigné, Corné et Brissac d'autre part. Pourtant des chiffres évolutifs de crémations ont été inscrits dans le compte d'exploitation

prévisionnel (CEP) : 650 crémations la 2^{ème} année, le double au bout de 15 ans, le triple au bout de 25 ans.

Je comprends, à la lecture de la réponse, que la Société Nouvelle de Crémation, ayant remporté l'appel d'offres de Brissac, elle a pris ses risques. Et effectivement ces risques ne seront pas supportés par les finances de la commune.

14-2 Est-ce que l'activité du crématorium de Savigny en Véron (Indre et Loire) proche de Saumur est prise en compte ?

Réponse du porteur de projet :

Trop éloigné pour être significatif.

Avis du CE : Pourtant Savigny en Véron réalise, d'après nos informations, 20% des crémations du Saumurois.

15- Il était prévu à terme l'ouverture d'un 2^{ème} four à Brissac. Cette perspective est-elle maintenue ?

Réponse du porteur de projet :

Cette perspective fait partie du concept de construction, afin de faciliter la mise en place d'un second four sans pénaliser l'exploitation. Ce sont les évolutions attendues qui pourront le permettre. Dans ce cas de nouvelles autorisations seront nécessaires ainsi que la passation d'un avenant au contrat.

Avis du CE : Le CE prend acte de la réponse.

16- Le compte prévisionnel d'exploitation figurant au dossier n'a pas été mis à jour (il part de 2017). Il conviendra de décaler les dates d'au moins 2 ans. Est-ce que les montants (décalés) seront les mêmes à l'euro près, ou seront-ils réévalués ?

Réponse du porteur de projet :

Le décalage dû aux étapes administratives sera fait en années glissantes sans qu'il y ait lieu à ce stade d'apporter de modifications chiffrées. Tout au plus on ne pourra que constater que les prévisions seront meilleures consécutivement à l'évolution de la mortalité et du taux de crémation pendant ce décalage.

Un avenant au contrat sera nécessaire pour marquer plus formellement le démarrage de l'exploitation (si l'exploitation avait été plus précoce cet avenant n'aurait pas été utile). Les tarifs publics peuvent être revus chaque année par délibération du Conseil Municipal, les autres tarifs sont réévalués conformément aux dispositions contractuelles.

Avis du CE : Le CE prend acte de la réponse.

17- La sortie des véhicules se fait par la même route que l'entrée (la rue de la Guillanière parallèle à la 4 voies). Pourquoi n'est-il pas prévu une bretelle spécifique pour la sortie en direction d'Angers sur la 4 voies ?

17-1 Si c'est une décision de la Direction des routes merci de fournir le courrier de cette direction (sauf erreur je ne l'ai pas trouvé dans le dossier).

17-2 Si c'est pour une question de sécurité routière, comment expliquer que 200 mètres plus loin en direction d'Angers il existe une aire de repos, où d'ailleurs de nombreux poids lourds s'arrêtent, qui comporte donc une entrée et une sortie sur la 4 voies ?

Réponse du porteur de projet :

La multiplication des entrées et sorties est un facteur de risques.

La proximité de l'aire de stationnement interdit d'autres accès sur la voie rapide, et pour la sécurité routière l'accès au crématorium n'est pas admissible. Par ailleurs en dehors de ces questions de sécurité la différence de niveaux entre la voie départementale et le terrain nécessiterait des travaux dont le coût et l'emprise interdiraient toute opération à cet emplacement.

Avis du CE : Le CE prend note de cette réponse, tout en regrettant que cette opération ne soit pas réalisable.

18- Comment se fait l'alimentation en gaz du crématorium ?

Réponse du porteur de projet :

Par raccordement au réseau GRDF

Avis du CE : Je prends note de cette information que je n'ai pas trouvée dans le dossier.

19- Il est prévu les premières années 500 à 800 crémations par an (cf délibération du conseil municipal de Brissac du 5/12/2016). Ces prévisions sont-elles maintenues ou revues pour 2020 et 2021 ?

Réponse du porteur de projet :

Ces prévisions de 500 à 800 sont maintenues et les chiffres annuels figurant dans le CEP pourraient être augmentés (voir question 16).

Avis du CE : Le CE prend note.

20- L'assainissement non collectif qui serait « imposé » par la Communauté de communes. Sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé de courrier ou de document à ce sujet de la Communauté de communes préconisant ce type d'assainissement plutôt que l'assainissement collectif. Si ce document existe, merci de le fournir.

Réponse du porteur de projet :

Règlement de la CCLA approuvé en date du 15 décembre 2005. Ce n'est pas une préconisation mais une obligation : en zone d'assainissement NON collectif il est obligatoire d'avoir un équipement spécifique. Le réseau collectif est réservé aux installations qui sont situées dans le zonage correspondant (voir annexe PLU)

Avis du CE : Oui. La question n'était pas pertinente, dans la mesure où le crématorium se trouve en zone d'assainissement non collectif (ce qui m'avait échappé, mais n'était pas très clair dans le dossier).

21- Les déchets issus des réactifs utilisés pour la filtration (traitement des gaz de combustion) sont enlevés par une « filière adaptée » (pour traitement en centre d'enfouissement technique de classe 1). Merci de donner des précisions sur cette filière, sur la fréquence prévue des enlèvements et sur l'entreposage en attendant l'enlèvement.

Réponse du porteur de projet :

Les déchets issus de la filtration sont directement récoltés dans des fûts étanches lors du processus de filtration.

Les enlèvements sont faits dès que la quantité adaptée au transport est atteinte (une palette).

Leur élimination en Centre d'enfouissement de classe 1 fait l'objet d'une traçabilité au travers d'un bordereau de suivi réglementaire. L'entreposage avant évacuation se fait dans le local filtration (1m2).

Le compte rendu de ces opérations fait partie du rapport annuel du délégataire.

Avis du CE : Le CE prend note de ces informations.

22- Le contrat de concession de service public signé le 20 juillet 2017 est censé démarrer à cette date pour une durée de 30 ans dont 28 ans d'exploitation incompressible.

Du fait du retard pris (presque 2 ans) un avenant est-il prévu afin de réactualiser les dates ? Idem pour la clause de revoyure (article 30 du contrat de concession de SP)

Réponse du porteur de projet :

Oui

Avis du CE : Le CE prend note de la réponse.

23- Sur la photo aérienne page 27/56 du sous-dossier 14 figure, à proximité nord du futur crématorium, ce qui semble être une piste ovale. A quoi sert-elle ?

Réponse du porteur de projet :

Cette piste sert à du GRASS TRACK (moto cross) et le lieu accueille une fois par an une compétition ou des représentations. Aucun impact sur l'activité présentement étudiée.

Avis du CE : Le CE prend acte. Les fumées du crématorium n'impacteront quasiment jamais les spectateurs ou les participants, dans la mesure où les compétitions ont lieu le dimanche (le crématorium ne fonctionne pas), une fois par an et de plus au nord du crématorium, donc pas sous les vents dominants.

E) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS

Présentation du projet (rappel)

La commune de Brissac-Quincé a décidé de la création d'un crématorium sur son territoire, considérant que la crémation est en constante progression et que les offres de services de crémation sont sous-dimensionnées par rapport aux besoins dans la région d'Angers et dans le sud-est du département de Maine et Loire (délibération du conseil municipal du 05/12/2016). Cette décision a été reprise par la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance qui a été créée moins d'un mois plus tard.

C'est le principe de délégation de service public qui a été choisi sous forme de concession à une société privée, pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire. Par délibération du conseil municipal du 10/07/2017 le contrat de concession a été attribué à la Société Nouvelle de Crémation, après une procédure d'appel d'offres (3 candidats ont soumissionné).

Ce projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu étant soumis à enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'environnement, j'ai été désigné en tant que Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nantes le 23 octobre 2018 et un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

C'est notamment sur les incidences sanitaires et environnementales du futur crématorium que porte l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Préfet du département soumettra pour avis le dossier à la CODERST (Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Si un avis favorable est donné par la commission, le Préfet pourra prendre un arrêté portant autorisation de création du crématorium.

Une fois le crématorium construit (le permis de construire a été obtenu le 3 octobre 2018), il devra avant sa mise en service faire l'objet d'une visite de conformité par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé. A l'issue de ce contrôle l'attestation de conformité, délivrée par l'ARS (Agence régionale de santé) pour une durée de 6 ans, autorisera sa mise en exploitation.

Un contrôle de conformité du four doit également être effectué tous les 2 ans par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé. Par ailleurs dans les 3 mois de la mise en service d'un nouveau four une campagne de mesures doit être effectuée afin de vérifier s'il respecte les prescriptions de la réglementation Les résultats sont communiqués à l'ARS.

Ces différents contrôles sont prévus à l'article D 2223-109 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Caractéristiques du projet

Le projet soumis à enquête publique comporte un crématorium de 756 m² et un espace cinéraire destiné à la dispersion des cendres, le tout sur une parcelle de 7425 m² placée à l'est de la commune déléguée de Brissac-Quincé, au lieu dit la Fontaine-au-Clerc.

Il se situe à l'angle de la D 748, 4 voies Angers-Doué la Fontaine, et de la D 123 route de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance. Il est également longé par la rue de la Guillanière qui part de la route de Charcé pour aller à la zone d'activité des Fontenelles située à plus de 500 mètres. C'est cette dernière rue, débouchant au « rond-point Leclerc » de la 4 voies, qui sera empruntée pour les entrées et sorties des cortèges funèbres.

Le lieu choisi par la commune est un ancien dépôt technique de la Communauté de communes rétrocédé à la commune de Brissac. Le terrain, en partie goudronné, est à l'abandon et comporte deux petits bâtiments en mauvais état. De l'autre côté de la 4 voies à l'ouest (à environ 80 mètres pour les premières maisons) est situé un lotissement de plusieurs dizaines de maisons individuelles. A l'est, à plus de 120 mètres se trouvent trois maisons, sur la route de Charcé.

Déroulement de l'enquête

L'enquête

Je tiens d'abord à préciser que l'enquête s'est passée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer. Par ailleurs, en tant que Commissaire enquêteur, j'ai été bien accueilli par les services et représentants de la mairie.

Conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Brissac Loire Aubance n°A2018-11-26-1 du 26 novembre 2018, l'enquête s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019, donc pendant 33 jours.

Les permanences au nombre de trois ont eu lieu pendant les heures d'ouverture au public de la mairie. Elles se sont tenues à la mairie de Brissac Loire Aubance : le lundi 17 décembre 2018 jour de l'ouverture de l'enquête publique de 9 h à 12, le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h à 12 h et le vendredi 18 janvier 2019 jour de clôture de l'enquête publique, de 14 h à 17 h.

Quatre personnes – dont un couple- se sont présentées lors des permanences, mais une seule a formulé des observations écrites. Le couple a fait des observations orales que j'ai notées et rédigées succinctement.

Deux autres observations ont été rédigées dans le registre, en dehors des permanences. Par ailleurs un courrier a été reçu à la mairie et un e-mail a été reçu sur la boîte mail dédiée. Enfin un e-mail est arrivé sur l'adresse mail de la mairie, mais largement après la date de clôture (reçu le 28 janvier 2019).

Le dossier d'enquête

Le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique est conforme aux textes légaux et réglementaires, notamment le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Composé de 430 pages et de 22 sous-parties, il ne comporte pas de pagination générale. Des onglets ont été ajoutés à ma demande pour chaque sous-dossier (22), qui eux comportent une pagination. J'ai également souhaité que soit ajouté un sous-dossier « presse », concernant les articles parus sur le projet de crématorium de Brissac.

Commentaire du CE : un sous-dossier spécifique à la réglementation applicable, plus générale que la réglementation technique, aurait été le bienvenu bien que ces textes figurent ou soient cités dans d'autres sous-dossiers de façon dispersée.

Enfin j'aurais souhaité plus de détails sur l'aspect financier et prospective économique, notamment une explication du compte prévisionnel d'exploitation CEP (sous-dossier 7) qui est présenté de façon brute. J'ai été obligé d'extraire des chiffres afin d'extrapoler les données économiques et financières dont j'avais besoin. Je suppose que c'est la notion de « secret des affaires » qui a contraint le délégataire à ne pas vouloir donner trop de détails sur ses objectifs économiques.

La publicité relative au projet

La publicité informelle faite par la commune concernant la création d'un crématorium, et préalable à l'ouverture de l'enquête a été suffisante auprès de la population de la commune ainsi qu'auprès des riverains auxquels a été diffusée dans les boîtes aux lettres une information en mai 2018, en réaction à un tract non signé.

Une réunion publique s'est tenue le 18 octobre 2017, mais a été très peu suivie. Une autre réunion publique a eu lieu le 17 décembre 2018 jour de l'ouverture de l'enquête, qui a été un peu plus suivie : une dizaine de personne du public (ainsi que 10 élus environ).

Impacts sanitaires et conséquences environnementales

Les incidences du projet sont essentiellement des nuisances potentielles sur la santé humaine des populations environnantes. Le futur crématorium se situera non loin d'un lotissement (80 mètres de l'autre côté de la 4 voies pour les première maisons), qui sera à l'opposé des vents dominants (vents de secteur ouest/sud ouest).

Il convient également de préciser que le crématorium ne fonctionnera qu'en journée en semaine, exceptionnellement le samedi, jamais le dimanche.

Les émanations de la cheminée : le four de crémation émet des gaz et des poussières qui seront répandus dans l'atmosphère par la cheminée. Mais un système de filtration des gaz provenant du four permet de diminuer les polluants émis afin de respecter les valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les « valeurs de garanties » indiquées par le pétitionnaire, c'est-à-dire la concentration maximale des produits polluants, sont conformes ou même en-dessous des valeurs limites fixées par cet arrêté.

En outre les résidus d'épuration des fumées provenant de ce système de filtration des rejets seront traités en centre d'enfouissement technique de classe 1.

Les effets acoustiques : ils proviennent essentiellement des bruits du four et du ventilateur d'extraction, mais celui-ci sera installé dans un caisson insonorisé. Par ailleurs le niveau sonore s'affaiblit avec la distance et les premières habitations sont à plus de 80 mètres des équipements.

Les bruits routiers proviendront des cortèges funèbres (4 par jour en moyenne) mais ils emprunteront la rue de la Guillanière dépourvue d'habitation à ce niveau-là. Surtout le crématorium se situera le long de la RD 748 à 2x2 voies très fréquentée, qui engendre un niveau sonore dû au trafic routier très élevé.

Avis du CE : les bruits provenant du crématorium devraient être assez faibles (sauf pendant les travaux de terrassement pour la construction du bâtiment).

Par ailleurs, pour avoir été plusieurs fois sur place j'ai pu constater un bruit routier intense émanant de la 4 voies (110 km/heure), qui devrait plutôt induire une protection sonore de la salle de recueillement vis-à-vis des bruits extérieurs. Cet isolement acoustique de la salle a été pris en compte par le pétitionnaire.

Résumé des avis recueillis pendant l'enquête (présentés de façon plus détaillée dans le rapport)

Plusieurs personnes sont d'accord avec le projet, certaines trouvent opportun d'occuper ce terrain libre en bordure d'agglomération, contraire aux vents dominants.

D'autres veulent bien d'un crématorium mais à un autre endroit : en campagne plus éloigné du centre-bourg ou dans la zone d'activité « Les Fontenelles » à 500 mètres du lieu projeté. Une personne s'inquiète du rejet des eaux usées après traitement.

Certains riverains se plaignent du manque de communication et d'informations de la part de la mairie, et d'être devant le fait accompli puisque le permis de construire est déjà accordé.

Un riverain s'interroge sur le respect des normes si elles évoluent, et quel organisme va contrôler le respect de celles-ci. Une question est également posée sur la hauteur de la cheminée et la fréquence de nettoyage des filtres.

L'inquiétude de certains concerne les émanations de gaz et de poussières ainsi que de mercure, surtout pour les riverains (les premières maisons sont à 80 mètres de l'autre côté de la 4 voies). La question d'accumulation des rejets du crématorium avec la pollution de la rocade 4 voies est posée, concernant les adultes mais aussi les jeunes enfants.

L'état actuel et l'étroitesse de la petite route d'accès prévue est plusieurs fois critiquée.

Enfin la concurrence avec le futur crématorium de Corné distant de moins de 30 kilomètres est posée, de même que la concurrence avec celui de Montreuil-Juigné, soulignée par le maire de cette commune qui m'a fait part de son inquiétude par courrier.

Synthèse du PV d'enquête et mémoire en réponse (présenté plus en détail dans le rapport)

J'ai fait part au maître d'ouvrage (la mairie de Brissac Loire Aubance) des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête ainsi que de mes questions.

La mairie a répondu à tous les points :

- concernant le manque d'information : entre juin 2016 et décembre 2018 ce sont 16 articles sur le projet de crématorium de Brissac qui ont été publiés (soit des articles détaillés sur le projet, soit le projet est seulement mentionné).

De plus une lettre adressée aux riverains le 31/05/2018 en réponse à un tract, informait du projet de crématorium et de l'enquête publique à venir (sans donner la date qui n'était pas encore connue).

Enfin 2 réunions publiques se sont tenues : une le 18 octobre 2017 et une autre le 17 décembre 2018.

Commentaire du CE : Je considère que l'information a été suffisante.

- le collège (à 500 mètres) et l'aire de jeu du lotissement ont été pris en compte dans l'étude et les simulations.

- pour le rejet des eaux usées il sera fait en assainissement non-collectif (pas d'autre possibilité), ce qui a été approuvé par la Communauté de communes.

-le respect des normes et leur évolution éventuelle sera effectué par un organisme agréé. L'ensemble des installations fera l'objet d'un contrat d'entretien avec le fournisseur.

- pour la pollution cumulée du crématorium avec celle de la 4 voies et la dose journalière admissible (adultes et enfants en bas-âge), les émanations ne sont pas de même nature donc impossible de les additionner (sauf les poussières) et le respect du tableau de l'arrêté du 28 janvier 2010 est une réponse à la dose admissible.

-l'amélioration de la desserte du site est prévue : la petite route qui sera l'axe principal de desserte (rue de la Grannelière appelée aussi chemin de la Grand Pièce) sera élargie et améliorée.

Confirmation qu'une bretelle de sortie directement sur la 4 voies n'est pas possible pour des raisons de sécurité et de coût des travaux.

Commentaire du CE : l'amélioration de la petite route d'accès est indispensable avant l'ouverture du crématorium.

- l'implantation du futur crématorium dans la zone d'activité des Fontenelles n'est pas souhaitable : le nombre de personnes est important sur ce site, de plus l'activité intense ainsi que le bruit engendré par les entreprises ne sont pas compatibles avec la sérénité nécessaire à l'activité funéraire.

- les vignes alentour ne seront pas impactées (respect de l'arrêté du 10 janvier 2010).

Commentaire du CE : les vignobles ne sont pas assez proches du futur crématorium pour être concernés.

- la concurrence au niveau départemental (4 crématoriums) et avec Corné (moins de 30 kilomètres) n'est pas inquiétante. Montreuil-Juigné et surtout Cholet n'ont pas la même zone d'influence, de plus Corné et Brissac seront des établissements plus petits et de proximité : ils

seront viables tous les 2. Ils devraient cependant avoir un impact de 20 à 30 % sur la zone d'activité de Montreuil-Juigné.

Commentaire du CE : il y aura une certaine concurrence entre les 3 crématoriums proches d'Angers, même si leur zone d'influence n'est pas tout à fait la même. J'aurai souhaité la présentation de données chiffrées détaillées, notamment sur les évolutions prévisibles du nombre de crémations dans les années à venir. Les chiffres figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) semblent optimistes.

- le décalage d'au moins 2 ans dans le démarrage de l'exploitation par rapport aux prévisions induira : un avenant au contrat afin de réactualiser les dates, et le compte prévisionnel d'exploitation (CEP) sera décalé de 2 ans sans modifier aucun des montants y figurant. Le nombre de crémations pourrait être revu à la hausse chaque année du fait de ce décalage.

Avis des services consultés : Préfet de Région et ARS

1) La Préfète de région des Pays de la Loire a, après avoir analysé les éléments fournis par le délégataire, donc après examen au cas par cas, dispensé le projet d'étude d'impact (cf arrêté du 13 octobre 2017), et après avoir noté :

- qu'il conviendra de vérifier la conformité du projet avec le PLU de la commune de Brissac.

Commentaire du CE : nous avons vu plus haut qu'il était compatible avec le PLU.

- l'existence d'un autre projet de crématorium à Corné, dans le rayon des 20 kilomètres de la commune de Brissac.

Commentaire du CE : ce projet est aujourd'hui abouti puisque le Préfet de Maine et Loire a signé un arrêté d'autorisation le 11 octobre 2018.

- que le crématorium sera raccordé au réseau d'eaux usées de Brissac.

Commentaire du CE : nous avons vu que finalement ce n'est pas possible, le site n'étant pas en un lieu raccordé à ce réseau. C'est donc un traitement des eaux non-collectif qui sera mis en place, mais qui a été validé lors du permis de construire.

- que le demandeur devra fournir lors de la demande de permis de construire des éléments d'analyse justifiant la prise en compte des enjeux relatifs à la santé humaine, permettant à l'ARS (Agence régionale de santé) de se prononcer.

2) Dans le cadre de la demande de permis de construire déposée le 13 juillet 2018, auprès de la mairie de Brissac Loire Aubance, l'ARS a été saisie afin qu'elle donne son avis.

Elle note que concernant la question acoustique le pétitionnaire n'a pas réalisé de mesures « in situ », mais seulement des évaluations, ce qui aurait notamment permis une meilleure évaluation des niveaux sonores attendus chez les riverains. Ce sont surtout les bruits routiers qui sont mis en avant (la 4 voies D 748).

Concernant l'évaluation quantitative des risques sanitaires, l'ARS estime que l'impact sanitaire des rejets atmosphériques a été traité par le pétitionnaire de façon pertinente. Notamment les calculs et la modélisation des dispersions atmosphériques des rejets gazeux et particuliers (cf sous-dossier 14.3) ont été effectués selon les hypothèses les plus

défavorables, ce qui présente un respect des recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population, tant par la voie d'inhalation que par la voie d'ingestion.

Mais l'ARS constate que si certaines prescriptions techniques particulières prévues par les articles D 2223-100 à D 2223-109 du CGCT ont été prises en compte, toutes ne l'ont pas été. La visite de contrôle avant la mise en service des installations permettra de vérifier cette prise en compte totale.

L'ARS demande également que les branchements aux réseaux publics d'alimentation en eau potable soient munis de dispositifs anti-retour, que les essences servant à végétaliser les espaces verts soient d'une espèce ne déclenchant pas des allergies, que comme tout ERP (établissement recevant du public) le crématorium doit être conçu pour assurer une bonne qualité de l'air et qu'il soit interdit d'y fumer.

L'ARS émet un avis favorable tout en invitant le pétitionnaire à prendre en compte l'ensemble des remarques formulées, dans la mesure où comme il a déjà été indiqué plus haut, la mise en service du crématorium ne pourra se faire qu'après un contrôle par un organisme indépendant et la délivrance d'une attestation de conformité délivrée par l'ARS.

Commentaire du CE : l'évaluation des risques sanitaires est validée par l'ARS, mais le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les recommandations de cette Agence soient prises en compte.

Conformité avec le PLU

Le projet soumis à enquête publique est compatible avec le PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune de Brissac-Quincé :

- celui-ci prévoit en effet, dans le secteur Nx où sera implanté le crématorium, que ne sont admis, que les constructions, installations, travaux et ouvrages liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures, soit à des équipements et des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, station de pompage, etc....).

Le crématorium en projet est bien un service public ou d'intérêt général, ce qui rend son implantation dans cette zone compatible avec le PLU.

- dans cette zone N, exceptionnellement il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions et installations à usage d'équipements publics, collectifs ou d'intérêt général autorisés dans la zone (exemples : pylônes). De plus, l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée.

La cheminée du crématorium pourra faire comme prévu 8,15 mètres de hauteur, afin que soient respectées les normes en vigueur relatives aux évacuations des fumées, tout en étant compatible avec le PLU de la commune (déléguée) de Brissac-Quincé.

Avantages-inconvénients de l'opération envisagée :

Inconvénients :

Les inconvénients d'ordre social du projet sont faibles, bien que quelques riverains ne soient pas satisfaits de l'emplacement choisi.

Les conséquences sur la santé seront limitées dans la mesure où tout est mis en œuvre pour que les normes relatives aux polluants soient respectées, ces normes ayant été durcies par l'arrêté du 28 janvier 2010. De plus des contrôles réguliers sont prévus par les textes.

Le risque financier de l'opération sera supporté par le délégataire et non par la commune.

Mais le compte d'exploitation prévisionnel repose sur une augmentation importante et régulière du nombre des crémations. Si le nombre de crémations n'augmente pas comme il est escompté les résultats financiers seront moins bons, notamment le résultat d'exploitation. Donc les redevances variables, basées sur le chiffre d'affaires, versées à la commune seront plus faibles que prévues.

Cependant le risque que le crématorium s'arrête de fonctionner semble improbable, la Société Nouvelle de Crémation étant fiable.

De plus, d'après nos informations il faut 700 à 800 crémations par an pour qu'un four soit rentable (il est prévu que ce chiffre soit atteint en 2025).

Avantages

Retombées économiques :

- l'opération ne coûte rien à la commune puisque le terrain lui appartient déjà, et que l'opération est entièrement financée par la Société délégataire.
- au contraire cela va rapporter à la commune : versement des redevances annuelles (fixes et variables).
- impact positif sur l'activité commerciale de Brissac-Quincé (fleuristes, restaurants, traiteurs, cafés....)
- création de 3 emplois.

L'impact environnemental-en termes d'espace- peut être considéré comme positif dans la mesure où un dépôt inoccupé et laissé à l'abandon de la Communauté de communes et rétrocédé à la commune, sera occupé par un bâtiment esthétique, planté de fleurs et d'arbustes.

Par ailleurs occuper cet endroit déjà assaini évite à la commune d'exproprier des espaces agricoles et naturels.

Il n'y a pas d'atteinte aux intérêts privés puisque le lieu d'implantation appartient déjà à la commune, et qu'il n'y aura donc pas lieu de procéder à une expropriation.

Enfin préalablement à mon avis je souhaiterais faire les 2 remarques suivantes :

Remarque 1 La route d'accès doit impérativement être refaite et élargie comme j'en ai eu l'assurance.

Remarque 2 : Le « rond-point » Leclerc, passage obligé pour les gens de l'extérieur n'est pas facile à pratiquer pour qui ne connaît pas le secteur. Il conviendra de prévoir une signalisation concernant l'accès au crématorium qui soit très visible et claire, adaptée au public et aux différents professionnels du secteur.

De même la signalisation pour la sortie devra être claire afin que le public prenne bien le chemin en sens inverse de l'entrée et n'emprunte pas la route de Charcé qui le mènerait soit en pleine campagne soit en centre-bourg.

Avis du Commissaire enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête, vu qu'il était complet et considéré qu'il était suffisamment lisible et compréhensible par le public,

- constaté que les textes légaux et règlementaires ont été respectés, ainsi que la procédure préalable à la construction d'un crématorium, et donc que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation tant sur la forme que sur le fond,

- relevé que l'information de la population a été effectuée en amont du projet, que les règles d'information du public et d'affichage ont été respectées et que des informations supplémentaires sur le site de la commune ont été données, que des avis ont été affichés dans les 9 autres communes déléguées,

- été informé que les riverains ont été avertis personnellement par courrier (dépôt dans les boîtes aux lettres le 31/05/2018) du projet de crématorium et de l'enquête publique prochaine,

- vu le site du futur crématorium,

- noté qu'aucune opposition de la part du public n'a eu lieu sur le projet lui-même, mais cependant que plusieurs riverains concernés souhaitent une implantation dans un autre lieu plus éloigné des habitations,

- rencontré des représentants de la commune de Brissac Loire Aubance et de la commune déléguée de Brissac-Quincé,

- tenu les permanences dans les conditions prévues et aux heures fixées,

- examiné les arguments invoqués pour justifier la construction à l'endroit choisi, et l'utilité publique du projet,

- évalué le bilan avantages- inconvénients de l'opération projetée et constaté que les avantages retirés par la commune étaient supérieurs aux inconvénients,

Je considère que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général.

J'émet donc **un avis favorable** au projet de construction d'un crématorium et d'un cite cinéraire contigu sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac Quincé).

Le Commissaire enquêteur, le 18 février 2019, à Bouchemaine

Bernard THERY

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de la Maire de Brissac Loire Aubance

Annexe 2 : Compte-rendu réunion publique du 17 décembre 2018

Annexe 3: Observations du registre

Annexe 4 : Courriers et e-mail reçus

Annexe 5 (1) (2) : Procès-verbal de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage

Annexe 6 : Publications légales

Annexe 7 : Certificat d'affichage

Annexe 8 : Photos affichages

Annexe 9 : Site internet de Brissac

Annexe 10 : Copie du courrier expédié par la commune aux riverains le 31/05/2018

Annexe 11 : Revue de presse ajoutée au dossier d'enquête publique

Annexe 12 : Avis d'enquête publique

Annexe 13 : Décision de nomination du Commissaire enquêteur

Annexe 14 : Arrêté du 28 janvier 2010

Annexe 15 : Tableau des émissions de la cheminée du crématorium

Annexe 16 : Arrêté Préfète de Région (dispense d'étude d'impact)

Annexe 17 : Avis ARS (Agence régionale de santé) du 20/09/2018